



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 JANVIER 2022**

Le 31 janvier 2022 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 24 janvier 2022.

### **Etaient présents : 24**

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Christiane TOUSSAINT, Jérôme HECQUET, Andrée PICCININI, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, J.Claude BALTHAZARD, Caroline ROBERT-SINNIG, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA

### **Etaient absents excusés : 5      Procurations : 5**

Diane WEIDER procuration à Régis MENSLER  
Christine ZIMMER-HEITZ procuration à Christiane TOUSSAINT  
Thierry LEDUC procuration à Bernard ROETTGER  
Peggy BRUM procuration à François MEOCCI  
Francesca SCHEMBRI procuration à Philippe GASPARELLA

### **Secrétaire de séance :**

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services  
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **N°1/2022 - Convention d'accès à « Mon compte partenaire » CAF**

Dans le cadre de la gestion des prestations familiales et sociales, la Caisse d'Allocations Familiales fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de sécurité sociale, établissement d'accueil de jeunes enfants....) des données à caractère personnel.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

La présente convention définit les engagements de services entre la Caisse d'Allocations familiales de la Moselle et la Ville de Marange-Silvange, dans le cadre de l'accès à « Mon compte partenaire ».

L'autorisation d'utilisation de « Mon compte partenaire » est liée à la délivrance par la Caf d'un identifiant et d'un mot de passe à l'Administrateur principal et à son suppléant. En cas de manquement constaté dans les habilitations, la CAF peut à tout moment forcer la modification des mots de passe voire supprimer la délégation et reprendre la main sur la gestion des habilitations du partenaire.

Le service mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention est proposé sans contrepartie financière.

La présente convention prend effet à signature des parties. Elle est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°2/2022 - Convention « Subvention de soutien aux séjours vacances » CAF**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention aux séjours vacances ou cofinancés par le partenaire pour les enfants de 3 à 17 ans. Ce financement permet de favoriser les départs des enfants en séjours collectifs.

Issue des financements accordés précédemment au titre du Cej, cette subvention vise à :

- maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale ;

- harmoniser les montants de financement accordés entre les séjours soutenus sur un même territoire de compétence.

La subvention de soutien aux séjours est versée à une collectivité remplissant les conditions suivantes :

- Avoir signé sur la période précédente avec la Caf un contrat enfance et jeunesse ;
- Avoir signé sur la période en cours une convention territoriale globale (Ctg) ;
- Organiser ou cofinancer des séjours déclarés à la Ddcs ;

- Ne pas bénéficier au titre de ces séjours de la prestation de service Alsh et du bonus « territoire Ctg ».

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°3/2022 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le 13 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) a adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, la loi n° 92.125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, a mis en place le mécanisme des attributions de compensation.

Par ailleurs, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation (ou à la révision) du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. La CLECT de la CCPOM, installée parallèlement au passage en FPU, a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées par les communes à la CCPOM et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues,
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par la CCPOM à chacune des communes membres.

La CLECT doit obligatoirement intervenir au cours de la première année en FPU et lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de la CCPOM, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence. Il appartient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT prépare un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être approuvé par délibérations des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée :

- Soit 2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population de la communauté de communes,
- Soit 50 % des communes représentant au moins 2/3 de la population de la communauté de communes.

La CLECT de la CCPOM a, lors de sa réunion du 29 novembre 2021, adopté le rapport 2021.

Ce rapport porte sur 2 points :

- l'attribution de compensation dérogatoire d'investissement définitive 2021,
- l'attribution de compensation de fonctionnement définitive 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte le rapport approuvé par la CLECT lors de sa réunion du 29 novembre 2021.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°4/2022 - Mise en place d'une seconde agence postale communale : convention à adopter**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, compte tenu de la diminution du niveau d'activité d'un certain nombre de bureaux de poste, et de la volonté de maintenir néanmoins son réseau, la Poste a développé un système de gestion partenariale. Celui-ci consiste à proposer aux Communes ou Intercommunalités la gestion d'agences postales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les Collectivités Territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Une convention établit les conditions de la mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. La commune mettra à disposition un ou plusieurs agents chargés d'assurer les prestations énumérées ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées ainsi que la ligne téléphonique.

L'agence postale communale proposera au public les produits suivants :

**Produits et services postaux**

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés)
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots
  - Emballages Colissimo

- Emballages à affranchir
- Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
- Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
- Fourniture d'autres produits postaux sur demande
- Dépôts d'objets, y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée)
- Retraits d'objets, y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost)
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité
- Dépôt des procurations courrier

### **Services financiers et prestations associées**

- Retrait d'espèces sur compte courant postal
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
  - des demandes de services liées aux CCP
  - des procurations liées aux services financiers
  - des versements d'espèces sur un compte courant postal
  - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne

La Poste s'engage à mettre à disposition dans le local recevant le public un équipement numérique, prendra à sa charge l'informatique pour l'agent (et une tablette pour les clients), le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement sûreté (coffre, alarme), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle de l'agent.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune à raison de 18h00 par semaine, la Poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1 074 euros soit 12 888 euros TTC par an.

La seconde agence postale ouvrira dans un premier temps à la Ruche en complément des heures actuelles, puis au deuxième semestre 2022, après travaux, dans le bâtiment place Pierre Mendès France qui sera réaménagé.

La fermeture du bureau de Poste définitive aura lieu le 31 janvier 2022 avec un arrêt du distributeur de billets.

Une partie des travaux d'installation du local de l'APC sur le site de l'actuel bureau de poste pourra être également subventionnée par la Poste. Cette aide est versée par la Poste sur décision de la Commission Départementale de présence postale territoriale de la Moselle à hauteur de 40 000 euros maximum sur présentation de factures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- donne un accord de principe sur le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention de partenariat et donne au Maire l'autorisation de signer ladite convention.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°5/2022 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les divers documents d'information communale relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ces documents sont composés du diagnostic communal, les annuaires de moyens et de personnes qui devront être tenus à jour.

Ces documents visent la gestion des risques majeurs (tempêtes, orages, sismicité, glissement de terrain, etc.) et la prévention à la réaction opérationnelle organisée aux différentes échelles d'organisation territoriales.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de transmettre aux différents services et notamment en Préfecture.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

### **N°6/2022 - Approbation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)**

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (**Document d'information sur les risques majeurs**) est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- adopte le DICRIM élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde,
- confie à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Ces documents sont consultables en mairie.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°7/2022 - Intégration d'une parcelle dans le domaine public**

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le domaine public routier communal la parcelle cadastrée section A N° 2821 pour une surface de 197 m<sup>2</sup>. Actuellement, cette parcelle de la rue Mère Térésa fait partie du domaine privé routier communal et permet l'accès aux parcelles 9 et 10 de cette rue. L'intégration de cette parcelle dans le domaine public répond au principe établi pour toute demande de classement, à savoir l'ouverture à la circulation publique des voiries.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi le 05 novembre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage du 5 novembre 2021 statuant sur la division parcellaire de 197 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- intègre dans le domaine public la parcelle section A N° 2821 faisant partie du domaine privé de la commune. Cette parcelle fait partie de la rue Mère Térésa et dessert les parcelles 9 et 10 de cette rue.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°8/2022 - Annulation et remplacement de la délibération N°85/2020 concernant l'acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine privé Lieu-dit « le fonds des Aulnes » et « Haut le Loup »**

La commune envisage une acquisition amiable de trois parcelles pour un projet d'aménagement urbain. Ces parcelles sont en vente dans le cadre d'une succession au profit de la famille Knipper - Brugnago.

Les parcelles cadastrées concernées :

- Section A N° 626 pour une surface de 1086 m<sup>2</sup> en Zone NJ pour 1/5 et 2AU pour 4/5
- Section A N° 647 pour une surface de 1021 m<sup>2</sup> en Zone N
- Section A N° 1392 pour une surface de 80 m<sup>2</sup> en Zone UB

Il est précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition,

La collectivité fixe à 9 550 € TTC la valeur vénale desdites parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- fixe le prix d'achat de ces trois parcelles à 9 550 € TTC ;
- procède à l'acquisition au prix susvisé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Ces parcelles seront inscrites dans le domaine privé de la commune.

Présents	:	24	
Votants	:	29	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

Fin de séance à 21h30.

Marange-Silvange, le 1<sup>er</sup> février 2022

LE MAIRE :



YVES MULLER